



Union Départementale pour le Don de Sang Bénévole 67 et environs



SPECIAL RECUS FISCAUX

Union Départementale des D.S.B. 67

Bulletin d'information édité par l'UD 67. Responsable de publication M.SCHWARZ UD 67. Conception Commission Journal et Bureau

N° 84—JUILLET 2020

SOMMAIRE

Les Reçus Fiscaux.....1

AGENDA

Un souci pour vous connecter à notre site Internet

[UD67.ORG ?](http://UD67.ORG)

Contactez-nous par téléphone

—06 09 61 34 00—

ou mail

schwartzmaurice2@gmail.com

F
L
A
S
H
I
N
F
O
S

IMPORTANT....

Depuis de longues années votre Union Départementale établit à un grand nombre d'associations des reçus fiscaux justifiant les dons, abandons de créance, ou cotisations de la part de vos membres.

Cette disposition découle de la Reconnaissance d'Utilité Publique dont bénéficie la Fédération.

Si les textes n'ont depuis longtemps pas évolué, leur application s'est précisée au fur et à mesure de circulaires diffusées par les banquiers entre autres ainsi la profession des Commissaires aux Comptes.

Ces derniers viennent d'attirer notre attention sur la façon de faire pour nous éviter des ennuis avec les services du fisc.

Voici donc les nouvelles dispositions que nous appliquerons à effet immédiat :

-à compter de ce jour, il appartiendra aux amicales de délivrer les reçus à ses donateurs,

-pour cela elle enregistrera dans sa comptabilité l'opération qui est le don reçu,

(y compris si un commerçant abandonne tout ou partie d'une facture, cet abandon, traduit en don doit figurer en comptabilité)

-le reçu Cerfa (que nous diffuserons par mail sous format Word pour vous permettre de le compléter) sera obligatoirement numéroté. Le numéro sera unique (par exemple : 2020.001, 2020.002, etc)

-L'amicale conservera le justificatif du don, copie du reçu, et un registre reprenant les détails du don, la note de frais s'il s'agit d'un abandon de frais au profit de l'amicale, **pendant 6 ans.**

Suite à notre question, la fédération va compléter la réponse et la diffuser dans son prochain Flash-infos que nous diffuserons.

Au cas où cette information provoquerait des interrogations complémentaires, nous y répondrons volontiers, le cas échéant après conseil auprès de la FFDSB.

